

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

date de la convocation :

21 janvier 2021

OBJET :

N° 2021 / 01 / 18

REALISATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente Louis Picard (rue Marcel Bonnafoux), sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS) et M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes envisage de valoriser son ancienne décharge située quartier de Montrodier, par la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol.

La réalisation de ce parc se déroule en plusieurs étapes :

⇒ Une première phase de faisabilité et de conception, comprenant notamment la sécurisation de l'assiette foncière concernée par le projet ainsi que la réalisation de diverses études environnementales et mesures in situ. Cette phase se conclut par la définition de l'implantation finale du projet la plus adéquate au regard des enjeux présents sur la zone, la rédaction des « impacts et mesures » sur la base de l'implantation choisie et le dépôt des demandes d'autorisations administratives et d'exploiter (permis de construire...).

Cette première phase doit faire l'objet d'une délibération favorable du Conseil Municipal.

⇒ Une seconde étape d'instruction du dossier par les services de l'Etat afin de vérifier la qualité du projet proposé sur les plans technique, juridique, financier et réglementaire.

⇒ Une troisième phase de construction et d'exploitation, jusque et y compris le démantèlement du Parc conformément aux textes légaux et réglementaires applicables.

Une implantation préliminaire fixerait l'emprise du projet à environ 5 hectares sur les parcelles suivantes appartenant à la commune :

Commune	Sections	Parcelles	Superficies
Marguerittes	BD	93	2 565 m ²
Marguerittes	BD	95	1 675 m ²
Marguerittes	BD	953	44 894 m ²
Total superficie			49 134 m ²

La commune projette d'acquérir diverses parcelles pour maîtriser l'ensemble de l'unité foncière disponible :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées dans la zone de l'ancienne décharge et ainsi que sur les parcelles attenantes appartenant à la commune de MARGUERITTES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt et à procéder à la pré-sélection puis à la sélection du candidat final ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de cette consultation, toute convention d'occupation temporaire du domaine public relative au projet photovoltaïque avec le candidat retenu.

Le Maire,
Rémi NICOLAS





Délibération n°2021/01/18 approuvant un projet de centrale photovoltaïque

Appel à Manifestation d'Intérêt

Le conseil municipal de Marguerittes a approuvé par délibération n° 2021/01/18 du 30/01/2021 le principe de l'installation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles de l'ancienne décharge Route de Poulx.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt est donc lancé dans le but de permettre une étude de faisabilité et de conception.

Le cas échéant, pouvoir est donné au Maire pour signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La délibération est affichée et consultable en Mairie.